



Luxembourg, le 06 DEC. 2022

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics- Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 103776

V/Réf.: 278184 / 047443 Réf. APC : PG * DIR - 20220951

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 22 août 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un arbre d'alignement sur le CR106 entre Nagem et Redange sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (Rue de Redange), sous le numéro 113/2983, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune REDANGE: section B de NAGEM, sous le numéro 113/2983, au lieu-dit « Rue de Redange », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige pour le 31 décembre 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de l'Administration de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189).
4. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE